

# PROCES VERBAL de la REUNION

Du lundi 07 mars 2022

Convocation le 28 février 2022

Le lundi 07 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, également convoqué au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur ALLOUCHERY Jean-Marie, le Maire.

**Présents :** M. ALLOUCHERY J.M. – M. DEMAGNY A. - Mme LABBE V. – Mme DEZOTHEZ V. – M. HOUSSART A. – Mme DRAVIGNY J. – Mme FENEUIL Caroline – M. PATTE Gauthier – M. GUERLET Victorien – MME HIMA-VERREMAN Angéline – Mme HANON Ariane

Mme DRAVIGNY Jocelyne a été élue secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2022

2/ vente d'une partie de la parcelle lieu-dit « les spectres » ZA N°3 à M GUERLET Victorien

*Délibération n°08.2022 – Annule et remplace la délibération n°03.2022*

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération n°03.2022 car dans cette délibération il n'a pas été précisé que M. GUERLET Victorien, concerné par la vente, n'a pas pris part au vote.

Pour éviter toute contestation sur la légalité de cette délibération, Monsieur le Maire demande que dans la nouvelle délibération soit précisé la non participation de Monsieur Guerlet au vote.

*Nouvelle délibération n° 08.2022*

Pour faire suite à la dernière réunion de conseil municipal du 13 décembre 2021 et à la demande de M. GUERLET Victorien pour le désenclavement de son terrain enclavé par une parcelle de la commune au lieu-dit « les spectres » dans le but d'avoir un accès au domaine public (condition pour obtenir un permis de construire) Monsieur le Maire propose qu'une partie de la parcelle communale soit vendue à M. GUERLET.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès des services des domaines et de maître ROBERT, notaire à RILLY LA MONTAGNE pour fixer les conditions de la vente.

Les services du domaine ont émis une valeur vénale de la bande de terrain « les spectres » référencée Za n°3 d'une superficie de 8a61ca. La valeur vénale du bien est fixée à 1.50€/m<sup>2</sup>.

Pour permettre à la commune d'entretenir la canalisation et la bassin rétention situé au fond du terrain, maître ROBERT conseille à la commune que soit instituée une servitude de passage et d'entretien au profit de la commune.

Monsieur le Maire demande à monsieur GUERLET de sortir de la salle afin de ne pas participer au vote

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté 10 pour.

- Accepte de vendre une partie de la parcelle à M. GUERLET au prix de 1.50€/m<sup>2</sup>
- Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de M. GUERLET Victorien
- Une servitude sera instituée au profit de la commune lui conférant un droit de passage et d'entretien de la canalisation.
- Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.
- Cette recette sera inscrite au budget 2022

### 3/ compte administratif 2021

- *Délibérations n°09.2022 – vote CA 2021*

Le doyen d'âge, M. DEMAGNY André ayant exposé le Compte Administratif, reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de CHAMERY. Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

#### INVESTISSEMENT :

<b>Dépenses d'investissement 2021 :</b>	<b>- 316 688.06€</b>
<b>Recettes d'investissement 2021</b>	<b>256 702.38€</b>
<b>Résultat 2021</b>	<b>- 59 986.28 €</b>

#### FONCTIONNEMENT :

<b>Dépenses de fonctionnement 2021 :</b>	<b>- 315 745.29€</b>
<b>Recettes de fonctionnement 2021:</b>	<b>436 444.17€</b>
<b>Résultat 2021</b>	<b>120 698.88€</b>

<b>Résultats cumulés</b>	<b>60 712.60€</b>
--------------------------	-------------------

- *Délibérations n°10.2022 – Affectation du résultat 2021*

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### *RESULTATS EXECUTION DU BUDGET 2021*

	<b>RÉSULTAT CLOTURE 2020</b>	<b>PART Investissement</b>	<b>RESULTAT 2021</b>	<b>RÉSULTAT CLOTURE 2021</b>
<b>Investissement</b>	54 163.05€		-59 986.28€	- 5 823.23 €
<b>Fonctionnement</b>	340 791,35 €		120 698.88 €	461 490.23€
<b>TOTAL</b>	394 954,40 €		60 712.60 €	455 667.00€

### 4/ Boulangerie

Le boulanger « aux trois petits choux » a fait part à la commune de son souhait de fermer le dépôt de pain au 31 mars 2022.

Les habitants sont attachés à ce dépôt de pain et attendent qu'on retrouve un autre boulanger.

M Provost traiteur à Chamery est intéressé, il a des idées et prêt à faire revivre ce commerce de proximité.

### 5/ CU GRAND REIMS

NOTE DE SYNTHÈSE - BIENS COMMUNAUX

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de CHAMERY est membre de la CU du GRAND REIMS.

Conformément à l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert du domaine public des communes nécessaire aux compétences du Grand Reims définies par ses statuts, et des droits et obligations attachés, doit être réalisé en pleine propriété et par accord amiable.

Ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité.

De plus aux termes de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les collectivités peuvent céder entre elles des biens issus du domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Liste des biens communaux transférés par la commune de CHAMERY est :

Un terrain sur lequel est implanté un réservoir d'eau potable sis à CHAMERY (Marne), chemin rural dit « des Cayens », cadastré D 2873 DE 4a99ca.

Les meubles, équipement et accessoires y attachés.

L'acte de transfert prévoira en outre que les biens désaffectés de leur usage par le Grand Reims seront proposés en priorité à la Commune.

La présente délibération a pour objet :

- De donner un avis favorable au transfert en pleine propriété par la Commune de CHAMERY à la CUGR de ses biens communaux dont liste est inscrite ci-dessus, ce transfert ne donnant lieu à la perception d'aucune indemnité.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

*Délibération N°11.2022*

Vu la note explicative de synthèse,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE,

- 1- D'autoriser le transfert en pleine propriété et sans indemnité par la Commune de CHAMERY au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims de l'ensemble des biens communaux tels que listés en annexe, et des droits et obligations attachés.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

6/ association « la chamayote »

*Délibération n°12.2022 – Mise à disposition des locaux communaux*

Monsieur le Maire présente un projet de convention de mise à disposition des bâtiment communaux au profit de l'association « la chamayote » dont le siège social se trouve à la mairie au 7 rue de l'école 51500 CHAMERY. Dans le cadre de ses activités sportives et de loisirs, l'association « la chamayote » souhaite disposer des locaux disponibles de la mairie de CHAMERY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « la chamayote »
- La commune met à disposition de l'association « la chamayote » les locaux à savoir :
  - 2 salles de classe
  - Sanitaire
  - Cour
  - la salle de conseil au 1<sup>er</sup> étage de la mairie
  - Occasionnellement, la salle de réunion « chambre chaude »
  - La salle polyvalente

7/Travaux

Les architectes de la résidence sont venus à Chamery le mercredi 16 mars pour les contrats de maîtrise d'ouvrage et de l'étude de faisabilité. Ils en ont profité pour faire les relevés de la mairie et commencer à étudier l'emplacement de la halle. Ils ont demandé également qu'un relevé topographique de la place du jard soit réalisé. C'est le cabinet DUYME VITTENET-RENER qui réalisera ce relevé.

Les architectes reviendront le mercredi 16 mars à 14h30 pour présenter l'étude de faisabilité pour les travaux de la mairie et une 1<sup>ère</sup> esquisse de la halle et de l'aménagement de la place. Cette esquisse servira de base à une réflexion approfondie du projet. Tous les conseillers sont invités à cette rencontre.

Ils reviendront le jeudi 21 avril 2022 à 14h30 en mairie pour remise finale FAISA mairie et remise AVP Place du Jard.

#### 8/ Borne interactive

L'affichage légal de la mairie se fait actuellement sur la porte de la chambre chaude. Cette solution transitoire ne peut durer, nouveau tableau devra être installé. Il existe deux solutions : le tableau d'affichage traditionnel et la borne interactive numérique.

Le conseil municipal préfère un affichage traditionnel pour la mairie.

#### 9/ Don Ukraine

La commune avec le CCAS de CHAMERY organisera en lien avec la protection civile de la Marne, une collecte de Dons dans les locaux de la mairie les 7 et 10 mars 2022.

*Délibération n°13.2022 – N°1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » en mentionnant le pays ou la crise ciblée, en l'espèce « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ».*

Le conseil municipal souhaite apporter son soutien aux ukrainiens. Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Décide de verser une somme de 1 000€ au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Ce fonds est géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)
- Ce don sera inscrit au budget 2022 sur le compte 6713

#### 10/ Questions diverses

- **Campagne de stérilisations des chats**  
Plusieurs chats ont été emmenés par Mme DRAVIGNY au cabinet de vétérinaires de Bezannes et ont été stérilisés puis relâchés au même endroit qu'ils avaient été attrapés.
- **Liaison piétonne rue du Jard/rue du château rouge**  
Il est demandé s'il est possible de créer un accès piéton entre la rue du Jard et du Château Rouge. Le conseil municipal est d'accord pour réaliser cet accès. Ces travaux seront budgétés en 2022
- **Carrefour chemin des Sablons**  
Les véhicules roulants arrivants de Reims sont difficilement vus en sortant du chemin des Sablons ce qui rends l'accès à la RD26 dangereuse.  
Il est demandé la possibilité d'installer un miroir pour voir les véhicules arrivés.  
M. DEMAGNY se charge du dossier et informera le conseil à la prochaine réunion.
- **Demande de prise de parole de M. FRUIT Michel**  
Monsieur FRUIT demande s'il est prévu de nettoyer le terrain de tennis.  
Sa demande est prise en compte.

*Séance levée à 20h45*

Jean-Marie ALLOUCHERY

André DEMAGNY

Véronique LABBÉ

Victorien GUERLET

Valérie DEZOTHEZ

Gauthier PATTE

Alexandre HOUSSART

Jocelyne DRAVIGNY

Caroline FENEUIL

Angéline HIMA-VERREMAN Ariane HANON

*Procès-verbal conseil municipal du 07 mars 2022 - Page 4 | 4*